

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et  
de la souveraineté alimentaire

## **AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS DU SUD OUEST (IVSO)**

L'Interprofession des Vins du Sud-Ouest (IVSO) a demandé une extension de l'avenant n°1 à son accord interprofessionnel 2022-2024 relatif aux cotisations interprofessionnelles perçues au profit de l'Interprofession des Vins du Sud-Ouest (IVSO) pour l'année 2022.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'avenant n°1 en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'avenant n°1 figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message « *IVSO- cotisations 2022* » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	IVSO
Période	01/01/22 au 31/12/2022
<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</b>	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés <b>1 705 611 €</b>
<p><u>a) connaissance de la production et des marchés</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <p>Observatoire économique permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le suivi des données à la production</li> <li>- le suivi des volumes commercialisés</li> <li>- l'analyse de marché sur différents pays tiers</li> <li>- l'analyse de la structuration des opérateurs du Sud-Ouest</li> </ul>	196 477 €
<p><u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>d) commercialisation;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>e) protection de l'environnement;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <p>Construire une image qualitative et développer la notoriété des vins du Sud-Ouest auprès des consommateurs, des prescripteurs et de la presse par différents moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relation presse,</li> <li>- matériel promotionnel</li> <li>- évènements grand public,</li> <li>- évènementiels professionnels...</li> </ul> <p>Et ce, sur plusieurs pays cibles :</p> <p><u>PROMOTION DANS LES PAYS TIERS :</u></p> <p>USA</p> <p>CANADA</p> <p>JAPON</p> <p><u>PROMOTION EUROPE :</u></p> <p>ALLEMAGNE</p> <p>BELGIQUE</p>	51 984 €

SALONS INTERNATIONAUX	
- WINE PARIS	68 347 €
- PROWEIN	36 878 €
- Salons vrac	
<b>PROMOTION 3 FILIERES :</b>	
- France	335 073 €
- Belgique	68 668 €
<b>ACTIONS France</b>	<b>948 184 €</b>
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques:</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique:</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits:</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement:</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage:</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>n) gestion des sous-produits.</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	

**II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**

Dénominations	Cotisation Tronc Commun	Cotisation Section	Montant total (HT)	Montant total (TTC)
Gaillac	1.52 €	2.87 €	4.39 €	5.27 €
Fronton	1.52 €	1.10 €	2.62 €	3.14 €
Madiran et Pacherenc du Vic Bilh	1.52 €	3.36 €	4.88 €	5.86 €
Saint-Mont	1.52 €	1.50 €	3.02 €	3.62€
Autres Appellations d'Origine	1.52 €	0 €	1.52 €	1.82 €
Côtes de Gascogne et Gers	0.78 €	0.20 €	0.98 €	1.18 €
Autres IGP visées à l'article 1	0.78 €	0 €	0.78 €	0.94 €

Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

Joël Boueilh  
Co-président

Christophe Bou  
Co-président

